

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 848 modifiant l'arrête n° 499 du 17 mai 17 1939 qui fixe la composition du Comité des échanges commerciaux.

n° 848

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté n° 471 du 12 mai 1938, instituant à la Comité central des échanges commerciaux : Vu l'arrêté n° 499 du 17 mai 1938 fixant la composition du Comité des échanges commerciaux, et les textes qui l'ont modifié: Vu les instructions ministérielles,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Comité central des échanges commerciaux institué par arrêté du 12 mai 1938 est composé de : M. Jourdain, administrateur en chef des colonies, inspecteur des affaires administratives, directeur général des échanges M. Dirand, intendant militaire adjoint. membre: M. Derbes chef de bureau hors classe des Secrétariats généraux, chef du service des finances, membre

- M. L'oisson, administrateur adjoint, chef du bureau des affaires économiques, membre -M. Miniconi, ingénieur, chef du service des travaux publics, membre ; -M. Allot, du chemin de fer franco-éthiopien, membre; M. Vasseur, agent de la Compagnie de l'Afrique-orientale membre; M. Diétrich, directeur de la Société industrielle membre; M. Marill, commerçant notable, membre ; M. L'artheny v. administrateur adjoint, secrétaire; Art. 2, —Il est institué, dans le sein du Comité central une Commission permanente comprenant: — le président du Comité central, président; — l'intendant militaire, membre du Comité membre — le secrétaire du Comité. Art. 3. —Le présent arrêté, qui annule toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

HUBERT DESCHAMPS